



CA Rochefort Océan (Siren : 200041762)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Communauté d'agglomération (CA)
Commune siège	Rochefort
Arrondissement	Rochefort
Département	Charente-Maritime
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	01/01/2014
Date d'effet	01/01/2014

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Répartition de droit commun
Nom du président	M. HERVE BLANCHE

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Parc des Fourriers
Numéro et libellé dans la voie	3, avenue Maurice Chupin
Distribution spéciale	CS 50224
Code postal - Ville	17304 ROCHEFORT cedex
Téléphone	05 46 82 17 80
Fax	05 46 99 76 30
Courriel	accueil@agglo-rochefortocéan.fr
Site internet	www.agglo-rochefortocéan.fr

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité professionnelle unique
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	oui
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	64 952
-----------------------------	--------

Densité moyenne 152,31

Périmètre

Nombre total de communes membres : 25

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
17	Beaugeay (211700364)	780
17	Breuil-Magné (211700653)	1 685
17	Cabariot (211700752)	1 381
17	Champagne (211700836)	618
17	Échillais (211701461)	3 565
17	Fouras (211701685)	4 144
17	Île-d'Aix (211700042)	251
17	La Gripperie-Saint-Symphorien (211701842)	604
17	Loire-les-Marais (211702055)	383
17	Lussant (211702162)	999
17	Moëze (211702378)	565
17	Moragne (211702469)	509
17	Muron (211702535)	1 365
17	Port-des-Barques (211704846)	1 793
17	Rochefort (211702998)	24 901
17	Saint-Agnant (211703087)	2 760
17	Saint-Coutant-le-Grand (211703202)	411
17	Saint-Froult (211703293)	350
17	Saint-Hippolyte (211703467)	1 480
17	Saint-Jean-d'Angle (211703483)	692
17	Saint-Laurent-de-la-Prée (211703533)	2 112
17	Saint-Nazaire-sur-Charente (211703756)	1 206
17	Soubise (211704291)	3 000
17	Tonnay-Charente (211704499)	8 188
17	Vergeroux (211704630)	1 210

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 35

Compétences exercées par le groupement
Environnement et cadre de vie
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés <i>Élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés; collecte et traitement.</i>
- Lutte contre les nuisances sonores <i>Lutte contre les nuisances sonores.</i>
- Lutte contre la pollution de l'air <i>Lutte contre la pollution de l'air.</i>
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement : - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ; - La défense contre les inondations et contre la mer ; - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ; Cette compétence sera intégrée au bloc de compétence obligatoire à compter du 1er janvier 2018.

- Autres actions environnementales

- Etudes et réalisations d'opérations ou programmes de valorisation des ressources naturelles.- Elimination des nuisibles.- Soutien aux actions de maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables.

Services funéraires

- Création, gestion et extension des crématoriums et sites cinéraires

Création et gestion d'un Crématorium Communautaire

Sanitaires et social

- Action sociale

Politique Intercommunale de la Solidarité.- Insertion par l'emploi dans le cadre de dispositifs réglementaires.- Projet éducatif local (PEL) pour les jeunes de 0 à 25 ans sur le territoire du canton.

Politique de la ville / Prévention de la délinquance

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale et des dispositifs de développement et de prévention de la délinquance que les communes définissent dans le contrat de ville communautaire les dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale: - La CAPR élabore avec ses partenaires, arrête et coordonne ses politiques publiques; signe les conventions d'application des dispositifs contractuels de ses politiques publiques; - La CAPR assure la maîtrise d'ouvrage contrat Urbain de Cohésion Sociale à compter de 2007 et dans ce cadre, son rôle s'inscrit dans une approche de coopérations choisie autour de trois niveaux de compétences: = mise à disposition de "ressources" (prise en compte des besoins, rassemblement d'informations, appui technique, articulation avec les partenaires); = coordination d'actions transversales et soutien aux actions expérimentales (soutien financier ou d'ingénierie); = conduite de projets et d'actions en maîtrise d'ouvrage communautaire (dont pilotage du CUCS). - La CAPR réalise des études nécessaires à l'élaboration, la mise en oeuvre et l'évaluation de la politique de la ville.

- Contrat local de sécurité transports

Développement et aménagement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale,

Développement et aménagement social et culturel

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs

- Activités culturelles ou socioculturelles

sont d'intérêt communautaire : - le soutien technique et financier à la création artistique auprès des artistes locaux ou auprès d'artistes régionaux ou nationaux en résidence sur le territoire- l'accompagnement de manifestations culturelles qui, par leur importance, leur portée médiatique, l'implication de plusieurs associations ou leur caractère itinérant sur le territoire sont considérés d'intérêt commun- l'accompagnement de porteurs de projet; - le soutien technique et financier aux communes pour l'achat et la diffusion de spectacles en milieu rural- la promotion de l'ensemble des animations et des événements du territoire.

- Activités sportives

Animations socio - éducatives et sportives sont d'intérêt communautaire les animations socio - éducatives et sportives s'adressant aux élèves du collège de Saint - Agnant comprenant le transport à la piscine.

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

- Schéma de secteur

Schéma directeur et schémas de secteurs.

- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)
- Constitution de réserves foncières
- Organisation de la mobilité, au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports
- Transport scolaire
- Plans de déplacement urbains

Voirie

- Création, aménagement, entretien de la voirie
- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire. Création, aménagement des chemins de randonnées desservant au moins 2 communes*

- Parcs de stationnement

Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement communautaire

Développement touristique

- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

Dans le domaine du tourisme: La communauté assure: - La maîtrise d'ouvrage d'aménagements et d'équipements touristiques (pistes cyclables, passerelles...)- La communauté participe financièrement à des réalisations départementales intéressant son territoire, ou à des opérations communales conformes à la politique qu'elle développe en compétence distincte. - Une assistance technique auprès des différents porteurs de projets (notamment pour les hébergements touristiques). Elle est l'initiateur de réalisations qui pourront rentrer dans un produit touristique commercialisable par les structures agréées. - La maîtrise d'ouvrage des actions d'animation qui revêtent une dimension intercommunale. L'accueil, l'information, ainsi que la promotion aux modalités de la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, notamment entre les offices de tourisme et les syndicats d'initiative.- La communauté d'Agglomération pourra participer à une de ces prestations dans le cadre de sa politique de solidarité en accord avec la ou les communes concernées.Sont d'intérêt communautaire les actions de développement touristique portant sur :- La définition de l'image du territoire, de sa promotion, de la mise en marché de l'offre ainsi que sa commercialisation;- La mise en oeuvre de la politique d'accueil et d'informations sur le territoire;- L'amélioration de la qualité de l'offre notamment pour ce qui concerne les hébergements et les prestations en général.- La mise en réseau et la formation des acteurs du tourisme.- La participation à des structures régionales, départementales ou de pays;- La diversification de l'offre touristique à travers: = La mise en oeuvre du projet de développement touristique de l'estuaire; = La réalisation d'aménagements et d'équipements touristiques notamment la signalétique, les sentiers de randonnée, ou encore la création l'aménagement et la gestion de pistes cyclables qui s'inscrivent dans les schémas de développement de l'agglomération- Le développement du nautisme à travers les actions suivantes : = L'animation à l'échelle de l'estuaire à travers des événements, la mise en réseau d'acteurs, la valorisation de la filière nautique, le développement d'activités nautiques scolaires à destination des élèves du primaire. = Le développement de la filière nautique par la formation, l'assistance aux porteurs de projets et aux acteurs de cette filière. = L'aménagement et la gestion d'équipements nautiques communautaires, la participation à une structure de gestion nautique à l'échelle de l'estuaire, la réalisation d'opérations d'ingénierie pour la plaisance et la nautisme = L'accompagnement d'aménagements intégrés dans les schémas d'aménagement et de développement du nautisme de l'agglomération.

Logement et habitat

- Programme local de l'habitat
 - Politique du logement non social
 - Politique du logement social
 - Action et aide financière en faveur du logement social
 - Action en faveur du logement des personnes défavorisées
- Politique du logement et logement social, et logement des personnes défavorisées.*
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
 - Amélioration du parc immobilier bâti
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.*

- Droit de préemption urbain (DPU) pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre
Autres
- NTIC (Internet, câble...) <i>Technologies de l'information et de la communication. - Connaissance et sensibilisation à l'usage des TIC (Technologies de l'Information et de la Communication).</i>
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage <i>Aire des Nomades: Création et gestion. Sont d'intérêt communautaire la création et la gestion d'une ou plusieurs aires d'accueil des gens du voyage</i>
- Autres <i>- Participation de la Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais à des associations (La représentation de la Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais au sein d'association de type "loi 1901" d'intérêt commun ou communautaire est autoirsée. Exemples non exhaustifs - Mission locale - Station nautique)- Opérations pour compte de tiers (La Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais peut réaliser des opérations pour le compte des communes adhérentes quand il y a intérêt commun à maîtrise d'ouvrage unique)</i>

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
17	SOLURIS (SOLUTIONS NUMERIQUES TERRITORIALES INNOVANTES) (251702320)	SM ouvert	926 294
17	PORTS DE COMMERCE DE ROCHEFORT ET DE TONNAY CHARENTE (200073690)	SM ouvert	64 952
17	SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DU LITTORAL (251710687)	SM fermé	201 840

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2018 - millésimée 2015)